

-1882 – 20 juillet : LES BATAILLONS SCOLAIRES. Comme tous les autres maires, Barré fut averti le 20 juillet 1882 par le préfet de l'existence du décret ministériel du 6 juillet précédent et de l'arrêté sur les exercices de tir dans les établissements scolaires. Le décret se référait à la loi du 27 janvier 1880 précitée et à la batterie des lois militaires de 1872 à 1875 sur l'organisation générale et le recrutement de l'armée. La direction du bataillon seynois fut confiée à Alexis Porre, un ferme républicain laïque qui avait été sanctionné sous l'Ordre moral. Etant un des rares instituteurs à être officier de réserve, il pouvait apprendre aux enfants les exercices de l'école de compagnie dont l'exécution était indispensable pour bénéficier de l'autorisation préfectorale. Les "petits soldats en herbe" participaient aux grands événements républicains. Par exemple, le 14 juillet 1883, précédé de «La Seynoise», société musicale, et suivi par les autorités, le bataillon a transporté le buste de la République de l'Hôtel de Ville à l'école laïque où il a été placé. S'est posé le problème du financement de l'équipement : fusil scolaire en bois, uniforme (qui n'était pas obligatoire). On quêtait et on donna des concerts d'amateurs au Cercle des Travailleurs. En Octobre 1882, une demande de l'Inspection académique de fusion avec le bataillon de Six-Fours fut repoussée. On ne connaît ni son fonctionnement au quotidien ni la date de sa dissolution (Jean-Pierre Gaugain, Cahier du Patrimoine ouest-varois n°14, 2012).